

94
La campagne de mensonges et de calomnies entreprise par certaines gens contre le Conseil municipal de Saintes, se poursuit jusque dans les journaux étrangers à la localité.

C'est ainsi qu'on lit dans l'un des organes les plus répandus de la presse, le *Petit Moniteur universel*, numéro du 26 août, les lignes suivantes :

« SAINTES. — Une crise municipale vient » d'éclater à Saintes. La majorité des membres » du Conseil municipal de la ville de Saintes » ayant refusé de voter, sur la proposition de » M. le maire *des indemnités de logement* » *en faveur des curés de la ville et autres* » *dépenses relatives aux cultes*, M. le comte » Anatole Lemercier, maire, MM. Geay-Besse » et de Clervaux, adjoints, ont tous les trois » donné leur démission.

En réponse à cette note, dont l'origine et le but ne sont que trop évidents, M. Fournat, conseiller municipal et rapporteur de la commission du budget de 1876, vient d'adresser à M. le directeur du *Petit Moniteur universel* la lettre suivante :

Saintes, 27 août 1875.

Monsieur le Rélecteur,

Votre numéro du 26 août contient une erreur grave qu'il importe au Conseil municipal de Saintes de ne pas laisser s'accréder.

Jamais, en effet, ce Conseil n'a refusé de voter « des indemnités de logement en faveur des curés de la ville et autres dépenses relatives aux cultes. »

Dans cet ordre d'idées, il a voté au contraire toutes les indemnités de logement proposées au profit de MM. les curés des diverses paroisses de Saintes, à la seule exception de celle demandée pour M. le curé de la paroisse Saint-Pierre.

Et s'il a refusé cette dernière, c'est uniquement parce que la commune n'avait point à y pourvoir aux termes mêmes des lois de 1809 et de 1837, ainsi que de l'avis du conseil d'Etat du 21 août 1839 sur la matière, la fabrique de la paroisse Saint-Pierre possédant un presbytère dans lequel il ne tient qu'à M. le curé d'habiter.

Quant à des dépenses relatives au culte, il n'en a été proposé aucune au Conseil, qui n'a eu, par suite, ni à les voter ni à les refuser.

Voilà la vérité.

Je vous prie, monsieur le Rélecteur, en mon nom et en celui de mes collègues du Conseil municipal de Saintes, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre prochain numéro, ainsi que d'agréer l'assurance de ma sincère considération,

Fournat, avoué.

Dans son numéro du 22 août, le *Courrier des Charentes*, journal dont on connaît les attaches réactionnaires, publie sans autres détails ni explications l'entrefilet suivant :

« Dans sa séance du 13 août le conseil municipal de Saintes a réduit de 3,000 fr. à 1,000 fr. le traitement de l'architecte de la ville ; supprimé la subvention de 3,000 fr. allouée jusqu'alors à l'œuvre de l'extinction de la mendicité ; supprimé l'indemnité de logement de l'aumônier du collège et du curé de la paroisse de St-Pierre ; supprimé le traitement de l'aide-bibliothécaire et refusé de voter une gratification de 600 fr. proposée en faveur du bibliothécaire de la ville. »

Ces réductions ou suppressions de crédits ainsi sèchement annoncées au public par l'organe des cléricaux de Saintes, ne constituent pourtant pas toute la besogne du Conseil municipal dans sa séance du 13 août. Car de nombreuses augmentations de traitements y ont été également votées au profit de divers fonctionnaires de la commune : *professeurs du collège, directeur et maîtres-adjoints adjoints de l'école communale, employés de l'octroi, de l'abattoir, sergents de ville et gardes-champêtres.*

Pourquoi donc le *Courrier des Charentes* garde-t-il le silence sur cette dernière partie des modifications apportées cette année au budget municipal ? Pourquoi surtout ne donne-t-il pas à ses lecteurs les raisons de décider qui ont conduit les administrateurs de nos deniers communs aux économies par lui signalées ?

Serait-ce intentionnellement et pour essayer de jeter quelque défaveur dans l'opinion publique sur le Conseil municipal républicain ?

Nous le craignons, ce moyen jésuitique qui consiste à dissimuler une partie des faits en laissant les autres inexpliqués, étant assez dans les habitudes de la maison.

Quoiqu'il en soit, il importe que nos concitoyens puissent apprécier en toute connaissance de cause et d'ensemble les actes de leurs mandataires, dans cette séance du 13 août.

Aussi, croyons-nous devoir reproduire ici le compte-rendu sommairement motivé que nous avons déjà publié dans un de nos précédents numéros et contre lequel aucune protestation ne s'est élevée parce qu'il est l'exacte reproduction de la vérité des faits.

(28 août 1875)